



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Jeudi 25 novembre 2021

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date de convocation : 19 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : 19 novembre 2021

Le 25 novembre de l'année deux mille vingt et un à 18h30
à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	A	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	M. LAFFARGUE	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	E	Mme BÉTENCOURT
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
TALABOT Martine	A		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	M. CLAVERIE
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	A	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	Mme BOURRIER	GIRAUDEAU Isabelle	P	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme BOURGADE, secrétaire de séance.
Les procès-verbaux des 22 septembre et 7 octobre 2021 sont adoptés à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Jeudi 25 novembre 2021

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès verbaux des 22 septembre et 7 octobre 2021
- Compte-rendu des décisions prises par le Président par la délégation d'attribution du conseil (**Art L.5211-10 et L 2122-22 et suivants du CGCT**)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2021/165 Désignation des représentants au Comité de direction de l'Office de tourisme de Montesquieu
- 2021/166 Règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de services et aux conditions de remisage à domicile – convention d'utilisation
- 2021/167 Action sociale en faveur des agents - conditions d'attribution pour 2021
- 2021/168 Avantages en nature aux agents de la Communauté de communes de Montesquieu
- 2021/169 Forfait Mobilités Durables
- 2021/170 Indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes

FINANCES

- 2021/171 Budget principal 2021 : Autorisation engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif
- 2021/172 Rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation

JURIDIQUE

- 2021/173 Aide aux bâtiments dédiés à l'économie de proximité dans les centre-bourgs : création d'un règlement de fonds de concours
- 2021/174 Règlement d'attribution des fonds de concours

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - INNOVATION

- 2021/175 Fonds de concours d'aide aux bâtiments dédiés à l'économie de proximité - projet de la commune d'Isle Saint Georges
- 2021/176 Fonds de concours d'aide aux bâtiments dédiés à l'économie de proximité - projet de la commune de Beautiran
- 2021/177 Tarifs 2022 – Locaux à destination économique
- 2021/178 Aérodrome de Bordeaux-Léognan-Saucats - Tarifs 2022
- 2021/179 Conventions de mise à disposition d'un local à titre temporaire et précaire avec contrepartie d'ingénierie dans le cadre d'Eurêkapôle

DÉVELOPPEMENT DURABLE / GESTION DES DÉCHETS

- 2021/180 Projet PARcours Alimentaire et SOLidaire [PARASOL] – Appel à manifestations d'intérêt pour la mise en œuvre d'une épicerie sociale et solidaire itinérante
- 2021/181 Démarche de labellisation du Projet Alimentaire Territorial (PAT)
- 2021/182 Appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région – Déploiement de la plateforme de rénovation énergétique (PTRE) de l'habitat et du petit tertiaire et candidature commune avec la Communauté de communes de Jalle-Eau Bourde
- 2021/183 Attribution du marché public n°21-3300 - Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables secs
- 2021/184 Renouvellement d'un groupement pour la revente des matériaux issus des collectes sélectives et des déchèteries

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 novembre 2021 PROCÈS-VERBAL

INFRASTRUCTURES

- 2021/185 Attribution d'un fonds de concours pour la création d'une passerelle traversant le Gât Mort sur la commune de Saint-Morillon
- 2021/186 Acquisition de parcelle pour barreau routier d'accès au collège - Saint-Selve
- 2021/187 Contrat de prêt a usage avec le Château Fieuzal pour la mise à disposition d'un terrain privé pour y établir une clôture anti-sangliers sur l'aérodrome de Bordeaux-Léognan-Saucats

ENVIRONNEMENT

- 2021/188 Gestion des eaux pluviales - Versement d'un fonds de concours pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales au lieu-dit « Ricotte » à La Brède

URBANISME

- 2021/189 Convention de service commun d'instruction des ADS
- 2021/190 Programme Local de l'Habitat (PLH) - 1^{er} arrêt de projet

VIE LOCALE

- 2021/191 COTEAC - Renouvellement du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle
- 2021/192 Festival Méli Mélo - édition 2022

SOLIDARITÉS

- 2021/193 Convention de partenariat entre le Département de la Gironde et la Communauté de communes de Montesquieu pour faciliter l'accès aux droits des publics à travers la France Services

TOURISME

- 2021/194 Convention avec la Fondation Jacqueline de Chabannes, l'Office de Tourisme Montesquieu et la Communauté de communes de Montesquieu



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 novembre 2021 PROCÈS-VERBAL

Le Président, Bernard FATH, accueille le conseil communautaire et procède à l'appel de ses membres. Il constate que le quorum est atteint.

M. le Président explique que suite aux annonces gouvernementales de l'après-midi, il faudra veiller à bien respecter les gestes barrières durant toute la séance. Le pot qui était prévu dans la foulée du conseil est annulé.

Mme BOURGADE est désignée secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des conseils communautaires des 22 septembre et 7 octobre 2021 sont adoptés à l'unanimité, de même que le compte rendu des décisions du Président prises par délégation du conseil communautaire.

M. le Président expose succinctement l'ordre du jour de la séance.

2021/165 : Désignation des représentants au comité de direction de l'Office de Tourisme de Montesquieu

RAPPORTEUR : M. le Président

M. le Président explique que la présente délibération a pour objet de remplacer une élue au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme. Madame BRULÉ a été nommée déléguée suppléante de Monsieur DUFRANC. À la suite de la démission de Madame BRULÉ, il y a lieu de nommer un nouvel élu pour assurer ces fonctions.

Il est proposé d'actualiser la liste des membres comme suit :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Ayguemorte les Graves	Madame TALABOT	Madame QUELLIEN
Beautiran	Madame LAGARDE	Monsieur NICOL
Cabanac et Villagrains	Madame CAUSSÉ	Monsieur CLAIR
Cadaujac	Madame LALANDE	Madame VAUZOUR
Castres Gironde	Monsieur DUPUY	Madame MOINET
Isle Saint Georges	Madame LAPLAGNE	Monsieur MARRAUD DES GROTTES
La Brède	Monsieur DUFRANC	Monsieur COUTOU
Léognan	Monsieur MOUCLIER	Madame VABRE
Martillac	Monsieur CLAVERIE	Madame POLSTER
Saint Médard d'Eyrans	Monsieur TAMARELLE	Madame COMPAN
Saint Morillon	Madame BOURGADE	Madame DIAZ
Saint Selve	Madame BURTIN DAUZAN	Monsieur AUNOS
Saucats	Monsieur CLEMENT	Madame ARTOLA

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Jérôme COUTOU membre du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Montesquieu représentant la Communauté de Communes en tant que délégué suppléant de Monsieur Michel DUFRANC,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 novembre 2021 PROCÈS-VERBAL

2021/166 : Règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de services et aux conditions de remisage à domicile – convention d'utilisation

RAPPORTEUR : M. GILLET

M. GILLET explique que la collectivité a instauré un règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service avec une spécificité pour le remisage à domicile.

La Communauté de Communes de Montesquieu dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.

La présente délibération à vocation à actualiser les activités permettent le remisage à domicile d'un véhicule de service :

- Les activités d'astreinte,
- Les agents de contrôle des bus (sur présentation d'un calendrier mensuel),
- Les agents du relais d'assistantes maternelles (sur présentation d'un calendrier mensuel),
- La Direction Générale des services, les emplois fonctionnel de directeur général adjoint des services et directeur général des services techniques.

En rajoutant les fonctions suivantes :

- Le collaborateur de cabinet.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- Approuve la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un véhicule de service,
- Autorise le Président à signer les conventions d'utilisation des véhicules de service joint en annexe et à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2021/167 : Action sociale en faveur des agents - conditions d'attribution pour 2021

RAPPORTEUR : M. GILLET

M. GILLET explique que la loi n°2007-148 du 2 février 2007 prévoit que les collectivités sont tenues de mettre à disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités.

Suite à l'annulation de l'arbre de Noël pour 2021 et compte tenu de la situation sanitaire, il est proposé d'octroyer aux agents parents d'un enfant de moins de 12 ans un bon d'achat de 30,00 €.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- Fixe à 30,00 euros pour l'année 2021, le montant attribuable à chaque enfant de 0 à 12 ans à la date du 31 décembre de l'année en cours,
- Précise que cet avantage est attribué aux agents présents,
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous documents afférents.
- Prévoit les crédits afférents au budget.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 novembre 2021 PROCÈS-VERBAL

2021/168 : Avantages en nature aux agents de la Communauté de Communes de Montesquieu

RAPPORTEUR : M. GILLET

Monsieur GILLET explique que le conseil communautaire doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et les agents.

A ce jour, aucun élu de la Communauté de Communes de Montesquieu ne bénéficie d'avantages en nature, seuls certains agents communautaires sont concernés par ce dispositif.

Plusieurs types d'avantages en nature sont répertoriés dans les services de la Communauté de Communes de Montesquieu :

- d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service est mis à disposition à l'emploi de Directeur Général des Services (délibération n°2020-98 du 22 juillet 2020),
- d'outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication dont l'utilisation est liée aux nécessités de services et a fait l'objet d'une signature d'une charte d'utilisation adoptée lors du Comité technique du 12 mars 2015 et d'une charte sur l'utilisation des outils numériques et moyens de communication et sur le droit à la déconnexion le 18 novembre 2021.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Définit la liste nominative des agents jointe en annexe bénéficiant :
 - d'un téléphone portable professionnel
 - d'un ordinateur portable/ tablette professionnel
 - d'un véhicule de fonction
- Précise que ces avantages en nature peuvent être négligés dès lors que les outils mis à disposition par la Communauté de Communes de Montesquieu sont destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation demande obligations et sujétions professionnelles (obligation d'être joint par téléphone à tout moment, astreinte, déplacements réguliers...); et que l'utilisation raisonnable dans la vie quotidienne n'est pas non plus considérée comme un avantage en nature. Il peut notamment s'agir d'appels de courte durée.

2021/169 : Forfait mobilités durables

RAPPORTEUR : M. AULANIER

M. AULANIER explique que le forfait mobilités durables a pour origine un décret de 2020 qui instaure un forfait entre 200 et 400€ maximum par an pour les agents des collectivités et les salariés privés. Ce forfait permet d'encourager les collaborateurs à venir avec des moyens vertueux en terme d'impact carbone sur leurs lieux de travail : vélo, covoiturage...

Pour obtenir ce forfait, la pratique doit avoir une fréquence soutenue, le minimum est de 100 jours par an. Il s'agit d'un dispositif indépendant des autres mesures dont peuvent bénéficier les agents par ailleurs. Ce forfait est un signe que la Communauté de Communes a le souci d'être exemplaire de matière de transition écologique.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- Instaure, à compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait mobilités durables dès lors que les agents certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 novembre 2021 PROCÈS-VERBAL

2021/170 : Indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes

RAPPORTEUR : M. GILLET

Monsieur GILLET expose aux membres du Conseil communautaire que certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes. Une indemnité forfaitaire annuelle est allouée, d'un montant maximum de 615 euros.

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels des crèches et assistantes maternelles titulaires, contractuels ou stagiaires.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- Autorise les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la Communauté de communes,
- Prend en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,
- Précise que le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent sera proratisé en fonction de la distance par rapport au siège de la Communauté de communes,
- Autorise Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel ou par avenant au contrat le montant de l'indemnité versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

2021/171 : Budget principal 2021 : autorisation engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif

RAPPORTEUR : M. le Président

M. le Président explique qu'il s'agit d'une délibération classique qui permet d'ouvrir une partie des crédits d'investissement avant le vote du prochain budget. La collectivité peut ainsi autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement 2022 à hauteur de 1 894 087€.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes en amont du vote budget primitif 2022 :
 - Voiries : 500 000€
 - Fonds de concours : 200 000€
 - Équipement : 200 000€
 - Bâtiments travaux: 500 000€
 - Études et travaux de lutte contre les inondations: 494 087€
- Autorise le Président à mener toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

2021/172 : Rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation

RAPPORTEUR : M. le Président

M. le Président explique que la loi prévoit qu'il est nécessaire de présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'intercommunalité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Jeudi 25 novembre 2021

PROCÈS-VERBAL

Depuis la création de la communauté de communes de Montesquieu en 2001, les élus communautaires ont fait le choix dans un souci de solidarité territoriales de maintenir les attributions de compensation versées aux communes. Les montants versés sont inchangés depuis 2001.

MAIRIE D AYGUEMORTE LES GRAVES	58 344,00
MAIRIE D ISLE SAINT GEORGES	5 052,00
MAIRIE DE BEAUTIRAN	426 360,00
MAIRIE DE CABANAC ET VILLAGRAINS	190 920,00
MAIRIE DE CADAUJAC	650 496,00
MAIRIE DE CASTRES GIRONDE	93 552,00
MAIRIE DE LA BREDE	523 296,00
MAIRIE DE LEOGNAN	687 480,00
MAIRIE DE MARTILLAC	342 408,00
MAIRIE DE SAINT MEDARD D EYRANS	461 316,00
MAIRIE DE SAINT MORILLON	35 208,00
MAIRIE DE SAINT SELVE	273 828,00
MAIRIE DE SAUCATS	432 960,00
Total	4 181 220,00

Par deux fois, le dossier d'une potentielle révision des attributions de compensation a été ouvert mais cela n'a jamais aboutit.

M. le Président rappelle que les compétences de la CCM ont largement évoluées depuis la création de la collectivité. La montée en charge n'a pour autant pas entraîné une modification des dispositifs financiers.

La collectivité a également développé des actions de solidarités pour les communes : chantier d'insertion, mutualisation des ADS, fonds de concours, matériels mutualisés...

Toutes ses actions se sont faites grâce aux ressources propres de la collectivité.

Mme PEREZ explique qu'elle fait partie de sa commune Castres-Gironde fait partie des moins dotées. Elle demande s'il est possible de moduler les attributions ou d'en créer de nouvelles.

M. le Président explique qu'il est normal suite à l'arrivée des nouveaux élus d'échanger, de représenter le cadre juridico-financier et de réétudier la question. Il y aura forcément des débats, il semble nécessaire de travailler sur ce sujet.

Le Président annonce qu'une commission sera réunit pour travailler sur le sujet et que cette commission sera constituée d'un membre de chaque commune.

Le Conseil Communautaire à 37 voix pour, 2 abstentions (Mme Perez, M. Durand) :

- Approuve ce rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation.

2021/173 : Aide aux bâtiments dédiés à l'économie de proximité dans les centre-bourgs : création d'un règlement de fonds de concours

RAPPORTEUR : M. le Président

M. le Président explique qu'en l'absence de M. DUFRANC il exposera la délibération. La collectivité a la volonté d'accompagner et solidifier les centres bourgs des villages ruraux qui ont besoin d'avoir des commerces de proximité.

Le fonds sera ouvert de façon assez large aux commerces, et plus largement l'économie de proximité de nature commerciale, touristique ou de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Ce fonds est dédié aux communes et non aux particuliers.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 novembre 2021 PROCÈS-VERBAL

Un travail de cartographie a été porté pour pouvoir viser les zones les plus pertinentes pour le développement. Ces zones éligibles sont constituées des zones Ua définies dans les documents d'urbanisme comme des zones urbaines des centres anciens présentant une mixité d'habitat, de services et d'activités.

Le fonds de concours sera de 200 000€ maximum et chaque commune pourra solliciter le fonds trois fois durant la durée du mandat.

Sont éligibles à ce fonds de concours, les dépenses d'investissement (foncier, études et travaux) relatives à la création ou l'aménagement de bâtiments commerciaux, situés dans le zonage d'éligibilité et réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le présent règlement de fonds de concours pour la création et l'aménagement de locaux commerciaux dans les centre-bourgs,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

2021/174 : Règlement d'attribution des fonds de concours

RAPPORTEUR : M. le Président

M. le Président explique qu'il a souhaité proposer au Conseil de bien fixer les règles du jeu concernant les attributions de fonds de concours. Voilà plusieurs délibérations que la collectivité prend en matière de fonds de concours : tant en matière de mobilité douce, d'infrastructures de mobilité, de gestion des Eaux Pluviales, de soutien à l'économie de proximité...

M. le Président propose de réaliser un recueil des fonds de concours qui sont déjà votés mais en formalisant des règles claires et précises avec notamment un formulaire de demande et des modèles de conventions de fonds de concours.

Les services fourniront chaque année un exemplaire du recueil des aides à chacune des communes. Ce document sera utile pour les nouveaux élus.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte le règlement d'attribution des fonds de concours, le formulaire associé ainsi que les annexes présentant un guide des dispositifs de fonds de concours en annexe à la présente délibération,
- Inscrit les crédits afférents au budget.

2021/175 : Fonds de concours d'aide aux bâtiments dédiés à l'économie de proximité - projet de la commune d'Isle Saint Georges

RAPPORTEUR : M. Le Président

M. le Président explique que la commune d'Isle Saint Georges a un projet de réhabilitation d'un chais communal en commerce de proximité, pour y installer l'unique épicerie multi-services « Au rendez-vous Lilais » que compte la commune. L'entreprise a par ailleurs bénéficié de l'accompagnement de la communauté de communes dans le cadre de son dispositif d'aide lors de la reprise du fonds de commerce.

La commune d'Isle Saint Georges répond à tous les critères du règlement de fonds de concours, aussi bien techniques que financiers, et sollicite une aide financière de la CCM à hauteur de 80 000€ TTC pour la réalisation des travaux de rénovation (maçonnerie, plomberie, serrurerie, menuiserie, peinture...).

Le fonds de concours de la CCM vient en complément des autres financeurs sollicités : l'Etat (DETR) à hauteur de 57 765€, la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 40 000€ et le Département de la Gironde



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 novembre 2021 PROCÈS-VERBAL

à hauteur de 86 400€.

Enfin, l'attribution de ce fonds de concours devra faire l'objet de la passation d'une convention entre la CCM et la commune d'Isle St Georges.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la présente demande de fonds de concours à hauteur de 80 000€,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

2021/176 : Fonds de concours d'aide aux bâtiments dédiés à l'économie de proximité - projet de la commune de Beautiran

RAPPORTEUR : M. le Président

La Commune de Beautiran a proposé un projet de réhabilitation d'un local communal en épicerie éco-responsable, la commune de Beautiran répond à tous les critères du règlement de fonds de concours, aussi bien techniques que financiers. La commune de Beautiran sollicite une aide financière de la CCM à hauteur de 9 246,46€ pour l'aménagement du bâtiment (doublage des murs, chape au sol, menuiseries extérieures, travaux de maçonnerie).

En complément du fonds de concours de la CCM, la commune a également sollicité le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 7 000€.

L'entreprise Colibric à Vrac qui occupera les locaux a par ailleurs bénéficié d'un accompagnement de la communauté de communes dans le cadre de son dispositif d'aide à la création d'entreprises.

Enfin, l'attribution de ce fonds de concours devra faire l'objet de la passation d'une convention entre la CCM et la commune de Beautiran.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la présente demande de fonds de concours à hauteur de 9 246,46€,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

2021/177 : Tarifs 2022 – locaux à destination économique

RAPPORTEUR : M. le Président

M. le Président explique que la présente délibération a simplement pour objet d'actualiser les tarifs des locaux à destination économique.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Vote les tarifs 2022 ci-annexés,
- Précise que les recettes afférentes seront inscrites au budget principal,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Jeudi 25 novembre 2021

PROCÈS-VERBAL

2021/178 : Aérodrome de Bordeaux-Léognan-Saucats - tarifs 2022

RAPPORTEUR : M. le Président

M. le Président explique que la présente délibération a simplement pour objet d'actualiser les tarifs des redevances sur la base d'indices publiés par l'INSEE.

M. MONGE demande dans quel cadre l'aérodrome a été transféré à la CCM.

M. le Président explique que l'aérodrome a été transféré de fait par l'État sans que la collectivité ne puisse rien y redire. L'occupation des lieux fonctionne via la signature d'AOT qui sont délivrés aux usagers pour occuper les locaux.

M. le Président précise qu'il y a un travail juridique colossal à faire pour remettre à plat les tarifs puisqu'il y a des inégalités d'application entre les utilisateurs de l'aérodrome.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Fixe le tarif des redevances tel que figurant dans le tableau présenté en annexe,
- Inscrit le produit figurera en recettes du budget annexe afférent 2022,
- Adresse une copie de la présente délibération à la Direction de l'Aviation Civile au titre de la régulation aérienne.

2021/179 : Conventions de mise à disposition d'un local à titre temporaire et précaire avec contrepartie d'ingénierie dans le cadre d'Eurêkapôle

RAPPORTEUR : M. le Président

M. le Président explique que la Communauté collaborative d'innovation vient compléter le dispositif d'accompagnement à la création et au développement de projets innovants proposés par la collectivité dans le cadre d'EURÊKAFAB^{NUM}.

Il est indispensable de valoriser les heures produites par les locataires et de rapporter ses heures au regard des loyers dont ils sont exemptés. L'idée de la délibération est de travailler en toute transparence et de valoriser ces aides.

M. le Président a demandé aux services de travailler à une rotation régulière des entreprises bénéficiant de ce dispositif.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les conventions de renouvellement de mise à disposition à titre temporaire et précaire pour une durée d'un an à compter de leur signature :
 - selon les modalités suivantes : surface occupée convertie en jours d'ingénierie par mois
 - avec les membres de la communauté collaborative d'innovation suivants :

Signataires	Surface allouée (m ²)	Nombre de jours/mois redevable au prorata de la surface occupée
KRÉAQUI	30,41	1
KITWINDER	90,39	4
INTERDRONES SERVICES	33	2
EXOGREEN	29,30	1
D33D	138,44	7
HACE	24,03	1
ADS PROCESS	11,45	1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 novembre 2021 PROCÈS-VERBAL

- Autorise le Président à signer la nouvelle convention de mise à disposition à titre temporaire et précaire pour une durée d'un an à compter de la signature :
 - selon les modalités suivantes : surface occupée convertie en jours d'ingénierie par mois
 - avec le membre de la communauté collaborative d'innovation suivant :

Signataire	Surface allouée (m ²)	Nombre de jours/mois redevable au prorata de la surface occupée
HUBALIX	26,45	2

- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

2021/180 : Projet parcours alimentaire et solidaire [parasol] – appel à manifestations d'intérêt pour la mise en œuvre d'une épicerie sociale et solidaire itinérante

Rapporteur : Mme MARTINEZ

Mme MARTINEZ tient à remercier l'ensemble des équipes qui travaillent à faire avancer ces dossiers.

Le projet PARASOL est issu des réflexions autour de la question de la précarité alimentaire. Le projet porte sur deux volets : un espace-test agricole et une épicerie sociale et solidaire itinérante.

Concernant la mise en place de l'épicerie sociale et solidaire itinérante, il est nécessaire de réaliser un appel à manifestation d'intérêt pour recruter un ou des partenaires chargé(s) d'animer la démarche.

Le calendrier retenu pour l'AMI:

- Publication la semaine du lundi 29 novembre 2021
- Dépôt/envoi papier au plus tard le vendredi 28 janvier 2022.
- Instruction des dossiers et présélection jusqu'au 11 février 2022.
- Audition des candidats présélectionnés vers mi-février 2022.
- Délibération finale du conseil communautaire vers mars 2022 (date à programmer selon le planning des conseils 2022)
- Publication des résultats et conventionnement à partir de fin mars 2022.

Un jury de présélection et de sélection sera mis en place.

Le calendrier de mise en œuvre :

- printemps 2022 : finalisation du montage du projet d'épicerie itinérante avec le porteur de projet sélectionné, les communes et les partenaires ;
- démarrage opérationnel du service prévu pour la fin de l'été 2022.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte le Règlement de l'Appel à Manifestation d'intérêt joint en annexe,
- Autorise le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu à engager la CCM dans le déploiement de l'épicerie sociale et solidaire itinérante :
 - à signer tout document relatif à ce projet,
 - à solliciter tous les partenariats et subventions auprès des différents partenaires afin d'accompagner le porteur de projets sélectionné : Etat , Région Nouvelle-Aquitaine, ANDES, etc.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 novembre 2021 PROCÈS-VERBAL

2021/181 : Démarche de labellisation du projet alimentaire territorial (PAT)

RAPPORTEUR : Mme MARTINEZ

Mme MARTINEZ explique que le Plan Alimentaire Territorial « PAT » a été lancé 2019 suite à un appel à manifestation de la Région.

Une première phase de PAT 2019-2021 a permis de construire un diagnostic et un plan d'actions partagé, de structurer l'organisation de la collectivité, de mobiliser des financements (via l'appel à projet DRAAF/ADEME) et de démarrer les premières actions.

Cette démarche de labellisation est l'occasion pour la CCM de conforter son positionnement sur la question alimentaire dans sa globalité, d'un point de vue économique, social et environnemental (les trois piliers du Développement Durable). Le dispositif de reconnaissance permet également de donner plus de légitimité et visibilité aux actions mises en place sur le territoire. La collectivité pourra également bénéficier de subventions.

M. AULANIER remercie et félicite le travail sur ce dossier. Il souligne qu'il est indispensable pour le territoire de développer ses actions permettant de développer l'alimentation de qualité et de réduire l'impact carbone.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet de Projet Alimentaire Territorial de la CCM (diagnostic, orientations stratégiques et plan d'actions) présenté ;
- Autorise le Président à déposer le projet de PAT pour labellisation auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

2021/182 : Appel à manifestation d'intérêt (ami) de la région – déploiement de la plateforme de rénovation énergétique (ptre) de l'habitat et du petit tertiaire et candidature commune avec la cc jalle-eau bourde

RAPPORTEUR : Mme MARTINEZ

M. MARTINEZ explique que depuis le 1^{er} janvier 2021, le territoire bénéficie d'une plateforme de rénovation énergétique. Le CREAQ réalise un accueil physique et téléphonique pour les usagers. Ce service était pour cette année gratuite pour la collectivité.

Pour pouvoir poursuivre la démarche, il faudra répondre à la demande de la Région en travaillant avec Jalle-Eau bourde. Un dossier de réponse à l'AMI sera à déposer d'ici la fin de l'année. Désormais, la collectivité devra participer au financement. Le CREAQ est fléché pour poursuivre l'animation de la plateforme.

Mme MARTINEZ rappelle que la gestion des bâtiments est la deuxième cause d'émission de GES, il est donc indispensable d'accompagner les propriétaires dans les démarches d'amélioration et de rénovation énergétique.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 novembre 2021 PROCÈS-VERBAL

2021/183 : Attribution du marché public n°21-3300 collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables secs

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

M. LEMIRE profite de sa prise de parole pour remercier ses collègues élus pour l'attribution du fonds de concours préalablement voté pour sa commune Isle Saint Georges.

Il rappelle que la Communauté de Communes de Montesquieu a publié le 14 avril 2021 une procédure de mise en concurrence pour son contrat de «Collecte en porte à porte et transport des déchets ménagers et assimilés». M. LEMIRE souligne que le nom du marché est erroné dans les documents envoyés et qu'il sera rectifié par les services.

Le Tribunal administratif de Bordeaux a été saisi le 30 juin 2021 en référé pré contractuel et a annulé la procédure d'attribution par une ordonnance rendue le 3 août 2021.

Par conséquent, la Communauté de Communes de Montesquieu a publié le 15 septembre 2021 un nouvel appel d'offres ouvert européen qui après analyse technico – financière, le marché a été attribué à la Société Méditerranéenne de Nettoyement pour un montant global et forfaitaire pour les deux années de 3 137 836 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 01^{er} janvier 2022. La prestation souhaitée est identique aux modalités actuelles de collecte : ramassage hebdomadaire en bac pour les ordures ménagères résiduelles et en sacs jaunes pour le tri des emballages recyclables secs, calendrier inchangé.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide d'accepter la proposition d'attribution pour le marché public à la Société Méditerranéenne de Nettoyement – 2 route Robert Algayon – Bâtiment n° 5 – 33 640 AYGUEMORTE LES GRAVES – Siret 326 180 544 00230, pour un montant global et forfaitaire pour les deux années de 3 137 836 € TTC.
- Autorise Monsieur le Président, à signer le marché public,
- Prévoit les crédits au budget afférent.

2021/184 : Renouvellement d'un groupement pour la revente des matériaux issus des collectes sélectives et des déchèteries

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

M. LEMIRE explique que les contrats signés par la CCM concernant la revente des matériaux issus des collectes sélectives en porte à porte ou en apports volontaires (en déchetteries) arrivent à échéance au 31 décembre 2021. La mutualisation de la revente de ces matériaux permet la massification des tonnages et pourrait conduire à de meilleurs prix de reprise.

Le renouvellement du groupement de revente doit prévoir la constitution d'une Commission d'Attribution (1 membre + 1 suppléant par collectivité adhérente) dont les membres sont élus parmi les délégués de chaque adhérent au groupement.

Les délégués désignés sont :

- titulaire Monsieur LEMIRE
- suppléant Monsieur TAMARELLE

Les crédits nécessaires aux frais de fonctionnement du groupement de revente représentent un montant de 3 000 € TTC annuels. Ces 3 000 € seront proratisés entre les collectivités en fonction de leur population INSEE.

L'USTOM (Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères - 33790 Massugas) s'est proposé de coordonner le groupement de revente.

La part de financement de la CCM est estimée à 820 €.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 novembre 2021 PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement de revente des matériaux recyclables (convention constitutive, contrat(s) de revente résultant des décisions de la commission d'attribution),
- Nomme l'USTOM coordonnateur pour qu'à ce titre il puisse engager les consultations nécessaires pour le compte de toutes les collectivités adhérentes du groupement de revente,
- Mutualise dans le cadre du groupement, la revente de l'ensemble des matériaux suivants : tous les emballages ménagers recyclables collectés en porte à porte dans le cadre de la collecte sélective, les produits de déchèterie suivants : ferrailles, les papiers (journaux-revues-magazines, gros de magasin, papiers graphiques et toutes sortes valorisables) et cartons et le bois,
- Procède à l'élection de Monsieur LEMIRE en tant que titulaire et Monsieur TAMARELLE en tant que suppléant à la commission d'attribution et au comité de suivi,
- Inscrit au budget les recettes liées à la revente des matériaux recyclables et les dépenses de fonctionnement à destination de l'USTOM.

2021/185 : Attribution d'un fonds de concours pour la création d'une passerelle traversant le gât mort sur la commune de saint-morillon

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

M. TAMARELLE explique qu'il s'agit d'une demande de la commune de St Morillon. Le projet s'intègre dans un parcours de randonnée qui emprunte essentiellement les chemins ruraux de la Commune. Le parcours peut se faire à pied ou à vélo. Sur le tableau des chemins ruraux de la commune, le chemin rural n°64 traverse le Gât Mort. Seulement jamais aucune infrastructure n'a été construite. Il s'agit donc de créer UNE passerelle de type pont suspendu afin de n'intervenir en aucune manière sur le cours d'eau et avec un impact environnemental quasi nul.

Cette passerelle permettra d'aller d'Est en Ouest ou d'Ouest en Est de la Commune et de finaliser ses chemins de randonnées. Ce parcours se situe entre vignes et forêts et permet de découvrir les châteaux viticoles de Saint-Morillon, mais également la diversité et la richesse de la nature.

Le montant total de la participation de la Communauté de Communes de Montesquieu pour cette création de passerelle sur la commune de Saint-Morillon est de **5 849,93€ HT**.

Mme BOURGADE montre le projet qui a été réalisé et qui fait l'objet du financement via des photographies.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours d'un montant de 5 849,93 €HT pour la création d'une passerelle traversant le gât mort sur la commune de Saint-Morillon,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer la convention d'attributions et tous actes,
- Prévoit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 novembre 2021 PROCÈS-VERBAL

2021/186 : Acquisition de parcelles – projet de réalisation d'un barreau routier d'intérêt communautaire – accès collège de Saint Selve

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

M. TAMARELLE explique que dans le cadre de la construction du futur collège et en partenariat avec le Département, il a été décidé de créer des infrastructures permettant de sécuriser le lieu.

La CCM fera l'acquisition des 2 parcelles. Suite à une négociation à l'amiable entre la commune de Saint Selve et le propriétaire Monsieur Michel Courbin, le prix de vente a été fixé à 10€/m², soit un montant global d'achat de 19 570€ pour les deux parcelles.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'acquisition auprès de Monsieur Michel Courbin des parcelles d'une contenance totale de 1957 m² cadastrées section B 1292p moyennant le prix total de 19 570€,
- Décide de l'affectation desdites parcelles à la construction d'un barreau routier de desserte du collège depuis un giratoire construit sur la RD 219 jusque le parking des bus du collège,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à mener toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente ainsi que tous actes et documents afférents à la conclusion de cette acquisition, ou qui en seraient la suite et/ou la conséquence,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

2021/187 : Contrat de prêt à usage avec le Château Fieuzal pour la mise à disposition d'un terrain privé pour y établir une clôture anti-sangliers sur l'aérodrome Bordeaux-Léognan-Saucats

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

M. TAMARELLE explique que l'aérodrome est abîmé par les sangliers notamment la piste herbe. Il est proposé de déployer une clôture à une distance de sécurité du seuil de la piste en herbe.

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer le contrat de prêt à usage avec le Château Fieuzal.

Ce contrat permet à la CCM d'installer une clôture anti-sangliers en grillage acier sur piquets bois d'une hauteur de 1,50m sur une pointe de terrain appartenant au château Fieuzal. L'entretien de cette parcelle sera à la charge de la CCM. Le prêt à usage est par nature gratuit, la collectivité ne reversera aucune redevance ou indemnité d'occupation.

Le prêt est fixé pour une durée initiale de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable tacitement d'années en année.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le contrat de prêt à usage pour la mise à disposition d'un terrain privé pour y établir une clôture anti-sangliers sur l'aérodrome de Bordeaux-Léognan-Saucats avec le château FIEUZAL
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 novembre 2021 PROCÈS-VERBAL

2021/188 : Gestion des eaux pluviales - versement d'un fonds de concours pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales au lieu-dit « Ricotte » à la brède

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

M LEMIRE explique que dans une précédente délibération, la collectivité a attribué une aide financière à la commune de La Brède pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales. Les travaux se sont achevés en septembre 2021 et la réception de l'ouvrage a été effectuée en Octobre 2021. Suite à la réception des travaux, la commune de la Brède a déposé auprès de la CCM une demande de versement du montant prévu initialement pour les travaux effectués.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à verser l'aide financière d'un montant définitif de 55 662,00 € à la commune de La Brède pour la réalisation des travaux pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales au lieu-dit « Ricotte »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tous actes et documents,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

2021/189 : Convention de service commun d'instruction des ADS

RAPPORTEUR : M. AULANIER

M. AULANIER explique que depuis le 1er juillet 2015, la Communauté de communes de Montesquieu met à la disposition des communes membres qui souhaitent adhérer, un service en charge de l'instruction des actes d'autorisation d'occupation du sol. Le service ADS fait régulièrement un bilan de ses activités qui donne une grande satisfaction aux communes concernées.

Les conventions de mise à disposition portaient sur une période allant du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2021 et il convient donc de les renouveler.

La commune de Cadaujac a fait savoir à la CCM son souhait de ne plus bénéficier du service commun des ADS, service qui est offert gratuitement aux communes.

Pour les semaines à venir de nouvelles conventions vont être proposées aux communes pour une période de 2022-2028.

M. GAZEAU explique que la commune de CADAUJAC souhaite désormais faire instruire les permis par le SDEEG et d'obtenir ainsi un service plus approprié.

Le Conseil Communautaire à 38 voix pour, 1 voix contre (M. Gachet) :

- Valide les modalités financières et organisationnelles de la mise à disposition du service instructeur de la Communauté de communes de Montesquieu comme indiqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de la mise à disposition du service instructeur de la Communauté de communes de Montesquieu avec chaque commune membre ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 novembre 2021 PROCÈS-VERBAL

2021/190 : Programme local de l'habitat (PLH) - 1er arrêt de projet

RAPPORTEUR : M. AULANIER

M. AULANIER explique que le projet de PLH est en travail depuis 2017. Le diagnostic a démarré en 2018, les orientations stratégiques ont été adoptées après moult débats en avril 2019. La crise COVID a ralenti les travaux et donc le 8 avril 2021, la collectivité a relancé la démarche.

Désormais, il faut arrêter le projet et adopter les documents diagnostics et plans d'actions. Une fois arrêté, le PLH sera présenté aux communes et au service de l'État.

Outre les objectifs quantitatifs de logements par communes, il y a également des objectifs de logement sociaux pour Leognan et Cadaujac. Les objectifs sont particulièrement regardés par les services de l'État car ils doivent être en concordance avec le SCOT.

Le programme d'actions est riche et ambitieux, il porte sur les questions de fonciers, de rénovations, d'offres locatives, d'accueil des gens du voyage... La CCM aura un rôle d'animation de l'ensemble de ses démarches.

M. le Président explique qu'il s'agit d'un sujet bien connu sur ce territoire. La question de l'accès au logement est très importante.

M. GAZEAU constate que le PLH permet de débattre concernant la question du logement. Il explique qu'il votera contre la délibération considérant que le PLH prévoit la création de 74 logements par an sur sa commune Cadaujac. En effet, cette commune connaît des fragilités en termes de terrains constructibles, elle fait face à un fort risque d'inondation. Le SYSDAU a proposé de faire une modification du SCOT, M. GAZEAU souhaite donc reprendre les obligations de construction qui s'imposent à sa commune.

Mme CAUSSE, explique que sur sa commune il existe une friche industrielle qu'elle souhaite aménager.

M. AULANIER explique que les objectifs de construction prévus dans le PLH ne sont pas des obligations mais un maximum de construction. La commune peut faire ce qu'elle veut en la matière, le SCOT limite simplement les constructions.

M. le Président rappelle également que le PLH fixe des montants de construction maximum qui n'engagent pas les communes. Il précise que ce ne sont pas les communes comme Cadaujac ou Leognan qui sont ennuyées mais les communes plus en périphérie. En effet, le législateur ne souhaite pas d'un étalement urbain, cela peut d'ailleurs bloquer les communes qui sont éloignées des zones urbaines.

De plus, il est indispensable d'adopter le PLH car le risque serait que les services de l'État interdisent la signature de nouveaux projets d'urbanismes. Il est impossible de parler du réchauffement climatique et ne pas travailler sur les questions d'étalement urbain.

Si toutefois, au bout de trois ans, un constat est fait que le PLH n'est pas adapté aux pratiques, il sera possible de réfléchir à renégocier le redéploiement des quotas de constructions vers des communes périphériques.

Enfin, concernant la révision du SCOT, cette démarche prend 6 à 7 ans. Il est donc impensable de ne pas adopter le PLH dans ce délai.

M. GAZEAU précise que concernant le SCOT, la révision proposée est allégée et rapide puisqu'il faut rendre un feuille de route pour décembre. De plus, concernant les quotas, il aurait été intéressant de relancer le débat et de renégocier la question. Il précise qu'il faudra associer les services publics aux logements créés.

M. le Président clôt les échanges et soumet la délibération au vote.

Le Conseil Communautaire à 34 voix pour, 5 voix contre (Mme Bourrousse, Mme Saunier, M. Gazeau, M. Gachet, M. Monge) :

- Arrête le projet de PLH 2022-2027 exposé ci-dessus et valide les documents constitutifs de ce projet tels qu'annexés à la présente délibération,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 novembre 2021 PROCÈS-VERBAL

- Inclut la mise en œuvre de ces actions dans les prochaines orientations budgétaires de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Engage la procédure réglementaire d'approbation de ce projet,
- Soumet ce projet aux communes membres qui doivent délibérer, dans un délai de 2 mois,
- Autorise Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à prendre toutes dispositions nécessaires relatives à cette délibération.

2021/191 : CoTEAC – renouvellement du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle

RAPPORTEUR : M. le Président

M. le Président explique que depuis janvier 2018, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a signé, aux côtés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de l'Éducation Nationale et du Département, un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (**CoTEAC**) pour une durée de 3 ans soit pour la période 2018-2021.

Durant les trois dernières années la CCM a mis en place de 11 parcours artistiques riches et diversifiés à destination des structures scolaires et extrascolaires et ce pour près de 2 500 enfants.

La mise en place des parcours du COTEAC sur les trois prochaines années coûtera environ 186 000€ à la collectivité. Le projet sera financé en partie par des subventions des partenaires au contrat.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de la signature de renouvellement du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle pour la période 2021-2024,
- Autorise Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle pour la période 2021-2024.

2021/192 : Festival Méli Mélo édition 2022

RAPPORTEUR : M. le Président

M. le Président explique que le festival de marionnettes « Méli Mélo » est organisé par les communes de Cestas et de Canéjan, en partenariat avec la CCM et les communes volontaires de notre territoire.

La Communauté de Communes de Montesquieu prend en charge les séances pour les établissements scolaires et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) lorsqu'une commune accueille un spectacle en séance tout public. Ces séances sont gratuites pour ces structures et les écoles concernées.

Des spectacles sont également programmés pour les multi-accueils ou assistantes maternelles du territoire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et tous documents y afférents pour le Festival et les ateliers,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2021 pour les ateliers,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget 2022 pour le Festival,
- Autorise Monsieur le Président de mener toute action permettant de mettre en œuvre la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 novembre 2021 PROCÈS-VERBAL

2021/193 : Convention de partenariat entre le Département de la Gironde et la Communauté de Communes de Montesquieu pour faciliter l'accès aux droits des publics à travers la France Services

RAPPORTEUR : M. CLÉMENT

M. CLÉMENT rappelle que le service solidarité a regroupé ses activités de la France Services au sein de la Maison du Département des Solidarités, située à Léognan, remplit pleinement cet objectif partagé par les deux Collectivités.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département à travers le Pôle Territorial de Solidarité des Graves et la Communauté de communes de Montesquieu, dans le cadre de l'action portée par la France Services en direction du public.

Elle fixe les principes de l'accueil des publics, en fournissant un cadre structurant et en articulant les rôles respectifs de la France Services et la MDS afin de renforcer l'accès aux droits des usagers.

Cette démarche s'inscrit dans un objectif d'intérêt général, de coordination, de clarification et de rationalisation des interventions de chaque collectivité, par la définition de chaque niveau de service en matière d'accueil des publics relevant de l'action sociale et des politiques d'autonomie. Elle se fonde sur la complémentarité dans l'exercice des missions et sur une lisibilité des interventions de chaque institution.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide de la signature de la convention de partenariat avec le Département,
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat avec le Département,
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous documents afférents.

M. le Président souhaite porter à connaissance la décision de ne pas renouveler l'AOT d'études que la collectivité avait avec Voies navigables de France pour le Ponton de l'Esquillot.

Cet équipement a été réalisé par la commune de Cadaujac dans le cadre d'une concession sur le domaine public en 1998 et dont l'échéance était fin 2014 après plusieurs avenants de prolongation.

Courant 2014, la commune de Cadaujac a sollicité la CCM au sujet de la pérennité de cet équipement et la CCM a signé à compter du 1^{er} janvier 2015 une AOT avec VNF pour réaliser « une étude relative à une infrastructure de type Day cruise, travaux de mise en sécurité et de renforcement des équipements du Ponton de l'Esquillot ». Cet AOT a été depuis régulièrement renouvelée avec la dernière en date pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

L'État des lieux réalisé par le Cabinet Artélia le 9 février 2015 avait recensé plusieurs désordres sur les pontons ce qui a amené la commune de Cadaujac à prendre un arrêté municipal le 2 octobre 2017 pour interdire l'accès au ponton, arrêté toujours en vigueur à ce jour.

Pour mémoire, un évènement majeur s'est produit fin 2019 suite à une tempête qui a engendré des dégâts importants sur les amarrages des 3 pontons avec risque de dérive sur la Garonne. La CCM a alors entrepris des travaux de sécurisation pour un peu plus de 50 000€, mais ne permettant pas de rétablir son accès.

Constatant malgré les interdictions d'accès, des accostages réguliers d'embarcations, la CCM a renforcé la sécurisation du site et des accès par un barriérage et une signalétique. A cet effet, un suivi hebdomadaire est réalisé par les services techniques de la CCM avec envoi du rapport à Monsieur le Maire de Cadaujac pour exercice le cas échéant de son pouvoir de police.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 novembre 2021 PROCÈS-VERBAL

La pandémie et la crise sanitaire du COVID 19 a également profondément modifié les pratiques du tourisme fluvial, ce qui remet en question les investissements à réaliser sur ce type d'équipement. Les collectivités plus en amont sur la Garonne qui ont fait récemment des investissements importants sur les pontons de Cadillac et Langon sont très impactées par ces évolutions.

Face cette situation, la CCM a fait travailler les différentes commissions pour discuter et débattre de la poursuite des études via cet AOT, les commissions suivantes sollicitées ont toutes rendu un avis défavorable :

- Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme du 21 septembre 2021 :

Les travaux nécessaires de réhabilitation sont très importants sur l'ouvrage et se pose la question de l'accessibilité à cet équipement en terme de voirie et de stationnement.

La commission rappelle que l'intérêt pour le tourisme est faible à cet endroit.

- Commission Régimes Hydrauliques du 23 septembre 2021 :

Les équipements sont actuellement très dégradés et nécessitent une réhabilitation lourde et coûteuse.

La voie d'accès se trouve par ailleurs en zone de PPRI rouge et fréquemment inondée et parfois inaccessible l'hiver.

- Commission Infrastructures et Voirie du 28 septembre 2021 :

Les coûts estimatifs de réhabilitation sont très importants (entre 600 000 et 1 000 000€)

Opération peu rentable pour la CCM car les croisiéristes ont des forfaits tout compris et ont donc peu ou pas de consommation sur les territoires où ils accostent et donc peu de retombée économique.

La voie de desserte du Ponton est une voie très étroite de 2 km non adaptée à un trafic de bus et qui est régulièrement inondée en hiver. Il n'y a par ailleurs pas de parking adapté au niveau du Ponton.

Des frais de personnel seraient également à engager (au moins 2 personnes) pour assurer l'accueil au Ponton.

- Commission Transition Écologique et Solidaire du 29 septembre 2021 :

Au regard des enjeux écologiques sur le secteur et de sa préservation, il est apparu contradictoire de lancer un projet de tourisme fluvial nécessitant une réhabilitation et une adaptation de la voirie d'accès (qui serait nécessaire pour la desserte par bus). La commission privilégie pour cette zone un tourisme de nature et de proximité.

A la suite du rendu de ces avis défavorables, un courrier a été transmis à Voies Navigables de France le 5 novembre 2021 en indiquant que la CCM ne demanderait pas le renouvellement de cet AOT à l'échéance du 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire de Cadaujac a été informé de cette décision le 5 novembre 2021, mail sécurisé (via Pastell) le 12 novembre 2021 et par un dernier courrier recommandé du 25 novembre 2021. Ce dernier échange de courrier rappelle qu'à l'échéance de l'AOT au 31 décembre 2021, la commune de Cadaujac devra assurer la surveillance et le maintien du site en vertu des pouvoirs de police du Maire.

Les services de VNF et Madame la Préfète ont également été informés de la décision de la CCM par un courrier du 25 novembre 2021.

La CCM continuera à assumer les contrôles réguliers jusqu'au 31 décembre 2021 et un constat d'huissier sera réalisé au cours de la dernière semaine de décembre pour constater l'état des ouvrages et la sécurisation du site avant échéance de l'AOT. Ce constat sera également transmis à Monsieur le Maire.

M. GAZEAU explique qu'il s'attendait à cette réponse. Cadaujac reprendra le dossier à son compte pour développer une ligne fluviale. Il espère que la CCM soutiendra la commune dans cette démarche.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 25 novembre 2021 PROCÈS-VERBAL

2021/194 : Convention avec la fondation Jacqueline de Chabannes, l'Office de Tourisme Montesquieu et la CCM

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

M. TAMARELLE explique qu'il s'agit d'officialiser le partenariat avec la fondation. Après avoir accompagné des investissements permettant l'accueil des touristes en réalisant un bâtiment, la fondation Jacqueline de Chabannes a souhaité modifier les modalités du partenariat d'exploitation du site en ce qui concerne l'accueil touristique.

La fondation bénéficiera d'une subvention de 14 500€ par an.

M. le Président remercie Mme la Présidente de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-après annexée,
- Décide de l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 14 500 € à la fondation soit 29 000 € pour les années 2020 et 2021,
- Confirme et prévoit l'inscription de la somme nécessaire aux budgets afférents.

Monsieur le Président déclare la séance levée à 20h23

Fait à Martillac, le 25 novembre 2021

Laurence BOURGADE
Secrétaire de séance,

Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu